

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 15 juin 2023

| Nombre de Membres | | |
|---|----------------|---|
| Afférents Au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 13 | 12 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 09.06.2023 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 09.06.2023 |

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. POLONIA Alexi, excusé,

A été nommé secrétaire de séance : M. CONVERSY Éric

Délibération n° 2023.070

Objet de la délibération

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ADEME, VIA LE SYANE, DANS LE CADRE DU « CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE » POUR FINANCER UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ GÉOTHERMIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ANNIE BETTEX

Considérant que la Commune a fait le choix de reconstruire l'école Annie Bettex sur le site de Visigny, à l'entrée ouest de Morillon ;

Considérant que le programme de cette opération prévoit la création d'un nouvel équipement comprenant l'école maternelle et incluant des locaux pour un centre de loisirs ainsi que pour de la restauration scolaire pour une surface de plancher de 1500 m² environ, et que ce bâtiment devra répondre à la réglementation thermique RE 2020 E3 C2 et être à la hauteur d'une labellisation « Minergie passif » ;

Considérant que, pour atteindre ces objectifs, la Commune souhaiterait avoir recours à une pompe à chaleur fonctionnant sur la géothermie pour son système principale de chauffage et que, afin, de vérifier si les caractéristiques du sous-sol permettent de mettre en œuvre une installation suffisamment productive, une étude de faisabilité est nécessaire au préalable ;

Considérant que dans le cadre du « contrat chaleur renouvelable », l'AD hauteurs à hauteur de 70 % du coût pour la collectivité à condition de la faire réaliser par un bureau d'étude disposant des qualifications RGE appropriées, le coût de cette étude étant estimé à 10 000,00 € H.T. environ ;

Considérant qu'il est précisé que, pour le Département de la Haute-Savoie, le SYANE est mandaté par l'ADEME pour instruire les dossiers de demande de subvention. Il conviendra donc de lui adresser la demande directement ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la demande de subvention auprès de l'ADEME, par l'intermédiaire du SYANE, au titre du « contrat chaleur renouvelable » ;
- **SOLLICITE** une subvention au taux de 70 % ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain et à signer toutes les pièces du dossier ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,



Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.